M. VACANCES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 233 Avenue de la palombière
40600 BISCARROSSE
424 171 007 RCS MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 septembre,
A dix heures,

Monsieur Martial DEVILLAIRS, Associé Unique et seul gérant de ladite Société, a rédigé ainsi qu'il suit le présent procès-verbal après avoir pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 800 000 euros par incorporation de réserves et création de 90 000 parts nouvelles à attribuer intégralement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) euros, divisé en SOIXANTE MILLE (60 000) parts de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme d'UN MILLION HUIT CENT MILLE (1 800 000) euros pour le porter à TROIS MILLIONS (3 000 000) euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte intitulé « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de QUATRE VINGT DIX MILLE (90 000) parts nouvelles de VINGT (20) euros, attribuées intégralement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

- **Ajout de la mention suivante à l'article 6- APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

« Suivant les décisions de l'associé unique en date du 25/09/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 800 000 euros par incorporation de réserves pour le porter de 1 200 000 euros à 3 000 000 euros ».

- **Modification de l'article 7- CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS (3 000 000) d'euros.

Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150 000) part sociales de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Martial DEVILLAIRS, associé unique ».

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Martial DEVILLAIRS
Gérant Associé Unique